



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Formation professionnelle

Question écrite n° 2144

Texte de la question

M Jean-Michel Belorgey attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, sur la liquidation de l'association Promoca. Cette association paritaire dispensait une formation qualifiante et diplômante en promotion sociale aux salariés des cabinets d'architectes. A la suite de la liquidation de Promoca, les stagiaires en cours de formation ont demandé que le relais de Promoca soit pris par les écoles d'architecture. Bien que favorables à ce projet, ces écoles ne peuvent toujours pas, pour l'heure, assurer cette formation, étant en attente d'un décret les y autorisant et d'un financement. Le ministère de l'urbanisme et du logement a commencé l'étude de ce dossier en janvier 1988 et rencontre les responsables de l'association des stagiaires et anciens stagiaires en mars 1988. Depuis, aucune suite n'a été donnée. Il lui demande quelles mesures il envisage de mettre en œuvre pour permettre d'une part, à ces stagiaires de poursuivre la formation qu'ils avaient entreprise, d'autre part et plus généralement, à la loi du 3 janvier 1977 relative à l'architecture de recevoir application.

Texte de la réponse

Reponse. - La formation continue et la promotion sociale des collaborateurs d'architectes a effectivement été assurée jusqu'en 1987 par Promoca, association paritaire de droit privé, dont le financement provenait essentiellement d'une taxe parafiscale assise sur les salaires et acquittée par les architectes employeurs. Cette taxe parafiscale n'a pas été reconduite en 1987 et, par voie de conséquence, Promoca a été contrainte à cesser son activité. Mais la situation de tous les stagiaires dont la formation avait été régulièrement engagée par le conseil d'administration de Promoca avec l'aval des services du ministère de l'équipement et du logement a été régularisée. Par ailleurs, les pouvoirs publics ont incité les organisations représentatives des architectes employeurs et les syndicats représentant leurs salariés à définir une politique de formation pour les salariés de la profession. Les négociations ainsi engagées ont abouti à la signature d'un avenant à la convention collective des collaborateurs salariés d'architectes qui prévoit notamment l'adhésion de cette branche professionnelle au fonds d'assurance formation des professions libérales. Parallèlement, les services du ministère de l'équipement et du logement ont mis à l'étude, au sein d'un groupe de travail constitué à cet effet, un cursus de formation spécifique, adaptée aux personnes engagées dans une activité professionnelle, formation qui pourrait être dispensée dans les écoles d'architecture. Ceci nécessite un décret qui est en préparation et, qui devrait être soumis pour consultation aux représentants des intéressés prochainement. Ce projet comporte toutefois des implications financières importantes : prise en charge des formateurs et du manque à gagner des stagiaires. D'autre part, la directive européenne de 1985 dans le domaine de l'architecture impose un certain nombre de contraintes portant sur le contenu, le niveau et la durée de formation des architectes.

Données clés

Auteur : [M. Belorgey Jean-Michel](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2144

Rubrique : Architecture

Ministère interrogé : équipement et logement

Ministère attributaire : équipement et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 septembre 1988, page 2441